

Ce projet, piloté par le Forum bruxellois, a d'abord consisté en une mission exploratoire en 2013, menée par le FBLP, et de la mission proprement dite qui s'est déroulée en novembre 2014.

La semaine s'est organisée sur la base de demi-journées thématiques d'échanges. Ces rencontres, sous la forme de tables rondes, ont permis d'explorer les questions liées au point de vue des travailleurs de première ligne, aux approches d'intervention en santé, toxicomanie et rétablissement auprès du public sans-abri, aux mécanismes institutionnels d'accès au logement ainsi qu'à l'évaluation économique des projets Housing first.

La semaine s'est conclue sur un colloque, ayant réuni une centaine de personnes en présence de la Ministre déléguée à la Santé publique.

Du point de vue de la diffusion du modèle Housing first en Région bruxelloise, la mission de la délégation a été un succès. Elle a permis l'ouverture de nouveaux espaces de concertation au sein du secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme.

Les voyages financés par WBI ont concerné uniquement des associations francophones. Concrètement, il s'agissait de :

- Deborah Oddle, coordinatrice de l'AMA, la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri.
- Dominique Van Haelen, directeur du SASLS, Service d'accompagnement social des locataires sociaux de la Région bruxelloise.
- Manu Gonçalves, coordinateur du volet précarité de la Ligue belge pour la santé mentale.
- Nicolas Dekyussche, directeur du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.
- Sébastien Lo Sardo, chargé de mission au Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Un voyage a également été financé via le service des Relations internationales de la Commission communautaire française. Il s'agit de Martin Wagener, chercheur à La Strada, Centre d'appui au secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme.

Les voyages des représentants d'ASBL financés sur fonds propres concernent :

- Laurence Bourguignon, directrice du Samusocial bruxellois.
- Jean Spinette, Président du CPAS de Saint-Gilles et Président de la conférence des 19 CPAS de la Région bruxelloise.

- Muriel Allard, SMES-B, coordinatrice de l'un des projets bruxellois du programme Housing first Belgium.
- Vincent Désirotte, Infirmiers de rue, coordinateur de l'un des projets bruxellois du programme Housing first Belgium.
- Coralie Buxant, coordinatrice fédérale du programme Housing first Belgium.
- David Praille, membre du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

La VGC n'a pas participé au financement de la mission.

Question n° 79 de Mme Fatoumata Sidibé du 24 avril 2015 :

Prévention et sensibilisation aux mariages gris.

La problématique des mariages gris est de plus en plus présente dans l'actualité. C'est un sujet sensible et complexe qui peut générer de grandes souffrances. Il touche tant à la sphère de l'intimité qu'aux questions de l'immigration, et du regroupement familial. Ce phénomène prend de l'ampleur en Belgique et au sein de l'Union européenne.

Le mariage gris est une escroquerie sentimentale. Il s'agit de la réduction d'un humain et de ses sentiments à de simples moyens manipulables afin d'obtenir un titre de séjour. L'une des personnes a une réelle et sincère intention de vie commune, mais elle se fait bernier par l'autre, qui poursuit l'obtention d'un statut et des droits connexes. Le mariage gris est conclu à des fins migratoires par une personne de nationalité étrangère, ou pour obtenir les avantages liés au séjour en termes d'accès à la nationalité, de régularisation ou de regroupement familial.

C'est un phénomène difficile à détecter car les instigateurs sont dénués de tout scrupule et prêts à jouer la comédie de l'amour le temps suffisant. Il est donc difficile de se prémunir contre le mariage gris. Il peut concerner les femmes et les hommes de toutes les origines sociales ou culturelles. Les rencontres semblent naturelles, ici en Belgique, sur les réseaux sociaux, durant les vacances, mais aussi via des filières organisées. Les mariages gris peuvent être célébrés en Belgique, ou à l'étranger. Et puis, le phénomène est encore méconnu du grand public, des échevins, des policiers.

Quand la manipulation et la tromperie poussent à faire un enfant, on parle de « bébés-papiers ». Il y a toujours un moment où le masque tombe, et où commence une chute vertigineuse pour la victime.

Outre la séparation, il y a la douleur d'avoir été séduit uniquement pour en tirer un avantage, la honte, l'humiliation, l'échec, la colère, la peur. En plus, les victimes sont parfois spoliées financièrement.

Tout ceci indique la nécessité indéniable de sensibilisation, d'information et de prévention. Nécessité aussi d'informer et de prévenir les victimes potentielles, d'accompagner toutes celles et tous ceux qui seraient victimes de cette fraude sentimentale.

Il faut ensuite cultiver le discernement entre les mariages ayant des conséquences migratoires. Il y a, par exemple, la problématique du mariage blanc, qui est un contrat financier entre deux personnes absolument lucides sur leur fraude de l'institution matrimoniale.

Si de nombreux abus sont commis en vue de l'obtention d'un titre de séjour, il me semble important et fondamental d'éviter les amalgames, les raccourcis. Il faut trouver un équilibre entre prévention, reconnaissance, protection, défense des victimes, poursuite des auteurs et prévention.

Je dis « équilibre » car il faut éviter l'instrumentalisation de ces drames humains et les dérives en matière de séjour et d'accès au territoire. Il faut donc être vigilant et ne pas associer trop étroitement les mariages avec regroupement familial à des mariages gris. Ce serait une dérive malheureuse. Je pense notamment aux femmes d'origine étrangère ayant rejoint leur époux dans le cadre du regroupement familial, dans l'espoir de fonder une famille. Elles se trouvent parfois confrontées, dès leur arrivée, ou progressivement, à des violences ou à d'autres formes d'exactions (coups, séquestrations, esclavage domestique et sexuel, sévices, confiscation de papiers, dénonciations arbitraires) de la part du conjoint. L'amalgame accroît leur vulnérabilité face aux auteurs de maltraitances et les empêche d'être correctement identifiées et réellement protégées. En cas d'amalgame, les violences conjugales subies ne sont pas considérées par les autorités administratives comme des infractions, mais hélas interprétées comme des indicateurs de mariage blanc ou gris.

En Belgique et en Région bruxelloise, une seule association œuvre spécifiquement contre les mariages gris. Il s'agit de l'ASBL Cœurs Piégés, créée en 2012. Elle a pour missions le soutien, le conseil, la défense, la représentation et le regroupement des victimes d'escroqueries sentimentales ou financières à caractère migratoire : mariage simulé, gris, cohabitation de complaisance ou frauduleuse, bébés-papiers, etc.

Par conséquent, Madame la Ministre, pourrait-elle répondre aux questions suivantes :

- Avez-vous des données concernant l'ampleur du phénomène ?
- Quelles sont les mesures de sensibilisation prévues pour informer et prévenir les victimes potentielles, et notamment les utilisateurs des réseaux sociaux ?
- Qu'en est-il de la formation des policiers, des échevins ?
- Quelles sont les collaborations prévues entre les communes et les entités fédérées ?

Réponse :

- *Avez-vous des données concernant l'ampleur du phénomène ?*

Non, nous n'avons pas de données concernant les mariages gris. Les services d'aides aux victimes ont été transférés dans le cadre de la sixième réforme. Les services de police devraient avoir des données plus précises par rapport aux personnes ayant porté plainte.

- *Quelles sont les mesures de sensibilisation prévues pour informer et prévenir les victimes potentielles, et notamment les utilisateurs de réseaux sociaux ?*

Nous soutenons le réseau Mariage et Migration. Ce dernier propose des formations et des espaces de réflexion à propos de la problématique des mariages en contexte de migration. Il a créé en 2012 le site internet « Mon mariage m'appartient ». Il a lancé la campagne « Envie d'aimer » en 2014. Mariage et Migration organise également des animations de sensibilisation destinées aux jeunes et aux adultes en collaboration avec les associations qui le souhaitent.

D'autre part, nous participons au plan francophone de lutte contre les violences liées au genre.

L'ASBL dont vous parlez, à savoir Cœurs Piégés est une ASBL bilingue qui ne peut donc être soutenue, constitutionnellement parlant par la Commission communautaire française. La Commission communautaire commune est donc compétente.

- *Qu'en est-il de la formation des policiers, des échevins ?*

La Commission communautaire française n'a pas la tutelle sur les communes et ne peut imposer des formations aux policiers et échevins.

Le réseau Mariage et Migration a néanmoins organisé une formation pour des policiers à leur demande, sur les mariages forcés.

– *Quelles sont les collaborations prévues entre les communes et les entités fédérées ?*

Les possibilités de collaboration existent entre la Commission communautaire française et les communes via le réseau mariage et migration. Ainsi, des agents communaux ont des possibilités de formation au sein des cycles organisés par le réseau mariage et migration.

Question n° 85 de Mme Fatoumata Sidibé du 4 juin 2015 :

L'accueil en maison de repos des personnes cérébro-lésées.

Les cérébro-lésés renvoient à des personnes présentant une lésion cérébrale acquise à l'âge adulte (traumatisme crânien à la suite d'un accident sur la voie publique, d'une chute ou d'une agression, personnes victimes d'un accident vasculaire cérébral). Ils appartiennent à la catégorie spécifique de la grande dépendance, nécessitant une prise en charge tout aussi spécifique. Nous connaissons le manque de places d'accueil de personnes de grande dépendance dans notre pays.

Quand la famille et les aidants proches ne peuvent pas ou plus les accueillir, nombre d'entre elles sont hébergées dans des maisons de repos, qui sont parfois la seule alternative possible pour des personnes en situation de grande dépendance. Ce sont parfois des personnes très jeunes, de moins de 30 ans.

Pourriez-vous me dire le nombre de personnes cérébro-lésés accueillis dans les maisons de repos bruxelloises ? Et leur ventilation par âge et genre ?

Réponse :

La prise en charge des personnes cérébro-lésées en maison de repos se fait dans les lits MRS bénéficiant d'un agrément spécial comme centre pour lésions cérébrales acquises, conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises. Il s'agit d'un agrément spécial qui relève institutionnellement de la santé et non de l'action sociale.

Des possibilités pour la prise en charge des patients jeunes existent puisque l'arrêté royal susmentionné permet également l'agrément de ce type de lits non seulement dans des maisons de repos mais également dans des services résidentiels convertis.

Toutes les maisons de repos ayant migrées de la Cocom vers la Cocom, il n'y a plus de lit de ce type. Ce sont les Ministres de la Santé en Cocom qui pourront donc fournir les informations demandées.